



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Le 12/04/2022, à 19h15** en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

**Date de convocation : 05/04/2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 12** Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyer mann et Elodie Guillon-Muller.

**Excusés : 2** Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**

**Procurations : 1** Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure Gobin.

**Objet : Accord de revente par la commune de caveau, résultant de don, de la relève de concessions à terme ou abandonnées et fixation des tarifs.**

Lorsque la commune prononce la reprise d'une **concession perpétuelle** ou lorsqu'une concession temporaire n'est pas renouvelée dans les conditions prévues par la loi, ces concessions sont « relevées » aux frais de la commune.

Le maire, peut, dans l'exercice de ses pouvoirs généraux de gestion du domaine public, faire enlever les **monuments, signes funéraires et caveaux** installés sur ces terrains de **sépulture**.

Selon l'état de ceux-ci, il peut être décidé de les conserver et ils appartiennent alors au domaine privé de la commune. La liberté de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux **morts** et aux sépultures. Il est ainsi interdit à la commune toute **aliénation** de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture, et toute utilisation contraire à ce principe.

Le prix de vente des monuments, signes funéraires et caveaux doit également être établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier. Les prix seront donc fixés à :

1 place : 500 € ; 2 places : 850 € ; 3 places : 1 200 € ; 4 places : 1 500 € ; 5 places et plus : 1800 €.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DÉCIDE :** de mettre en place la revente par la commune de caveau, résultant de don, de la relève de concessions à terme ou abandonnées et fixation des tarifs.

**DÉCIDE :** d'en fixer le prix comme indiqué ci-dessus.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme,  
 ANGLADE, 13/04/2022  
**Fabien VERRAT**, Maire.



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*